



SAINTE-EULALIE DE CERNON

Procès-verbal du conseil municipal

Mercredi 10 octobre 2025

Présents : Le Maire CADENET Thierry, CRISTOL Bastien, CROLY-LABOURDETTE Hélène, FROMOND Marianne, FORESTIER Yoann, GENIEZ Victorien, GLANDIERES Florian, VIALA Philippe.

Absent(s) : TULSA Yoann, VINAS Marie-Laure.

Secrétaire : FROMOND Marianne.

La séance est ouverte à 18 H 00.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 27 août 2025

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 27 août 2025.

2. Acquisition maison Vaysettes

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à représenter la commune afin de signer l'acquisition de la maison « Vaysettes » pour un montant de 140 000€. L'objectif sera d'y implanter l'épicerie ainsi qu'un logement locatif social porté par Aveyron Habitat.

3. Convention de groupement de commandes – dossier maison Vaysettes

Le Conseil Municipal décide d'autoriser M. le Maire à signer une Convention de groupement de commandes avec Aveyron Habitat pour la restructuration de l'immeuble « Vaysettes » appartenant à la commune afin d'y aménager une épicerie au rez de chaussée et un logement locatif social à l'étage. Cette opération sera conjointement menée avec l'aménagement d'un logement au niveau de l'ancien secrétariat de mairie.

4. Approbation du scénario 1 : maintien et régularisation de la Source de la Roque et lancement accéléré de la phase administrative de la procédure de régularisation de la ressource en eau

Le Conseil Municipal décide d'approuver le scénario qui consiste à conserver et sécuriser la source actuelle de La Roque et demande la nomination à l'ARS d'un hydrogéologue agréé afin de déterminer avec précision le périmètre.

5. Décision Modificative n°2 - budget eau

La commune doit reverser un trop-perçu de 1718,25 € à l'Agence Adour-Garonne, versé en 2022. Le conseil municipal décide donc de virer la somme de 1 719 € du compte 2158 – Autres immobilisations corporelles au compte 1318 – Subventions d'investissement autres tiers.

6. Signature du protocole de transaction avec EB Archi

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer un protocole de transaction avec EB Archi. Le cabinet d'architecture devra dédommager la commune à hauteur de 10 000€ suite à un défaut de mise en place du dossier lors du projet de la salle des fêtes. En contrepartie, la commune s'engage à ne pas débuter ou poursuivre d'action en justice.

7. Convention pour la contribution pour l'accueil des enfants au sein de l'école Sainte-Bernadette 2025-2026

Le Conseil Municipal approuve la convention pour la contribution pour l'accueil des enfants au sein de l'école Sainte-Bernadette de La Cavalerie pour l'année scolaire 2025-2026 pour un montant de 1555,88€ pour un enfant scolarisé en maternelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.